







# MANDAT POUR LA CONSTITUTION D'UNE DEMANDE D'AIDE EN LIGNE - PROPRIETAIRE OCCUPANT

Articles 1984 et suivants du code civil

**DEMANDE D'AIDE** (à cocher si le mandat porte sur cette demande)



Je donne mandat pour la constitution de mon dossier de demande d'aide, le dépôt EN LIGNE de ma demande ainsi que la réception et le traitement de toute correspondance avec l'Anah et ses services.

Dans le cas où ma demande d'aide est déposée,

#### J'ATTESTE:

- ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt en ligne de la demande d'aide auprès de l'Anah par le mandataire désigné,
- que je n'ai pas acheté mon logement à un organisme HLM depuis moins de cinq ans.

## JE SUIS INFORMÉ(E) QUE CELA M'ENGAGE À:

- commencer les travaux dans un délai de un an suivant la date d'attribution de l'aide,
- faire réaliser les travaux par des entreprises du bâtiment ayant une activité déclarée en rapport avec les travaux effectués (**pose et fourniture des matériaux et équipements réalisés par ces dernières**), sauf en cas d'auto-réhabilitation accompagnée par un opérateur spécialisé,
- terminer les travaux et présenter ma demande de paiement du solde de l'aide dans le délai de trois ans suivant la date d'attribution de l'aide,
- occuper mon logement amélioré pendant au moins 6 ans à titre de résidence principale suivant la date de réception par l'Anah de la demande de paiement du solde de l'aide.

Si vous n'occupez pas encore le logement amélioré, vous avez jusqu'à un an suivant la demande de solde pour y entrer.

Si vous supportez la charge des travaux mais n'occupez pas le logement amélioré, l'obligation d'occuper au moins six ans le logement à compter de la demande de solde pèse sur les occupants propriétaires ou sur le ménage modeste que vous hébergez à titre gratuit.

- pendant cette période de **six ans,** informer l'Anah par écrit et dans les deux mois de toute **modification du droit de propriété** du logement amélioré (vente, mutation etc.) ou de ses conditions d'occupation (transformation en bureau, résidence secondaire, mise en location etc...),
- lorsque le projet comporte des **travaux d'amélioration de la performance énergétique** :

#### Pour la prime Habiter Mieux sérénité:

- exiger de chaque entreprise ou professionnel réalisant les travaux qu'il fournisse une **attestation d'exclusivité** (Cerfa n° 15 347) permettant la valorisation des CEE exclusivement par l'Anah, qui a eu un rôle actif et incitatif dans la réalisation du projet de travaux subventionné (ces attestations devront être obligatoirement fournies à l'Anah pour obtenir le paiement de l'aide),
- ne pas signer de document similaire permettant la valorisation des CEE par un autre acteur (entreprise de travaux, fournisseur de matériaux, établissements de crédit etc.), sous peine de retrait de l'aide et de reversement des sommes déjà perçues,

**Pour Habiter Mieux agilité,** recourir à des entreprises qualifiées **« RGE »** (Reconnues Garantes de l'Environnement) pour effectuer les travaux.

## • JE RECONNAIS ÊTRE INFORMÉ(E) QUE:

- l'Anah peut effectuer des **contrôles** (visite du logement, notamment pour vérifier la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci, demande d'informations complémentaires, vérification de l'occupation du logement ...) pendant les six ans de période obligatoire d'occupation du logement,
- en cas de non-respect de ces engagements et de la règlementation en vigueur ou en cas de fraude, l'aide attribuée est annulée et les sommes déjà perçues devront être remboursées avec une majoration,
- toute fraude ou fausse déclaration expose également à des sanctions financières et administratives, ainsi qu'à des poursuites judiciaires.

## **DEMANDE DE PAIEMENT (à cocher si le mandat porte sur cette demande)**



Je donne mandat pour la constitution et le dépôt de toute(s) demande(s) EN LIGNE de paiement (avance, acompte, solde) ainsi que, le cas échéant, le traitement des correspondances avec l'Anah et ses services la (les) concernant.

- Dans le cas d'une demande d'avance, je m'engage à commencer les travaux dans les six mois suivant la date d'attribution de l'aide.
- Dans le cas d'une demande de solde, je reconnais être informé(e) que mon engagement d'occuper mon logement pendant au moins six ans court à compter du dépôt de cette demande.

### • INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES:

Le mandant conserve l'original du présent mandat et en fournit une copie à son mandataire qui devra le télé-verser dans monprojet.anah.gouv.fr. Il ne peut y avoir qu'un seul mandataire actif à la fois pour intervenir à **votre place** sur monprojet.anah.gouv.fr¹.

Quand vous donnez un mandat pour effectuer les démarches relatives aux demandes de paiement, le versement de l'aide est effectué sur votre compte bancaire. Si vous souhaitez que l'aide soit versée à une autre personne que vous-même, vous devez remplir le formulaire « Procuration pour la perception des fonds » disponible sur anah.fr dans la rubrique Propriétaires Occupants.

Fait à BETHUNE , le 0 | 6 0 | 1 2 | 0 | 2 | 5

Signature du MANDANT, bénéficiaire de l'aide

Signature du **MANDATAIRE**, qui s'engage à communiquer au mandant tous les éléments d'information concernant ses démarches sur monprojet.anah.gouv.fr

avenue Edouard Vaillant 100 Boulogne-Billancourt

<sup>1.</sup> Vous pouvez choisir des mandataires différents : un pour constituer et déposer votre demande d'aide ; un autre pour constituer et déposer vos demandes de paiement. Dans ce cas, les mandats se succèdent (il ne peut y avoir deux mandataires en même temps).

Vous pouvez aussi choisir un mandataire recevant directement un mandat global pour constituer et déposer à la fois vos demandes d'aide et celles de paiement en cochant les deux cases « DEMANDE D'AIDE » et « DEMANDE DE PAIEMENT ».